072-217201839-20221216-AR20221219A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022 Publication : 20/12/2022

République Française Département Sarthe (72) **Commune de Marcon**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 16 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 12/12/2022. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 12/12/2022.

<u>Présents</u>: Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SINNAEVE Emilie à Mme BINARD Lydie, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, M. CHARDRON Yann à M. GODREAU Bruno

Excusé(s): Mme GAGNARD Sylvie, M. GHYAMPHY Koffi, Mme HERMENAULT Aurélie

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREAU Evelyne

2022/093 – Convention aide à la vie partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - Département de la Sarthe

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de son projet d'écoquartier intergénérationnel, la Commune a prévu des habitats inclusifs (habitats accompagnés, partagés, insérés dans la vie locale).

Le projet d'habitat inclusif est destiné à 10 personnes dont 6 personnes âgées et 4 personnes handicapées concernées par l'Aide à la vie partagée.

Le projet de budget prévisionnel de fonctionnement du projet du 01/01/2026 au 31/12/2026 s'élève à un montant prévisionnel de dépenses à 75 000 €

Le Département de la Sarthe peut contribuer financièrement à ce projet d'intérêt général dans le cadre de l'Aide à la Vie partagée. En complément, le Département peut intervenir en termes d'investissement, notamment pour couvrir le financement des surcoûts liés à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie en lien avec d'autres acteurs avec une allocation forfaitaire de 2 000 € par logement.

Le nombre d'habitants éligibles à l'Aide à la vie partagée au sein de l'habitat inclusif étant de 10, l'aide versée en tiers payant au porteur s'élève au maximum, pour une année complète à 75 000 € (7 500 € par habitant bénéficiaire de l'AVP).

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le projet de budget prévisionnel de fonctionnement pour l'année 2026, avec une "aide à la vie partagée" de 75 000 €,

- de déposer auprès du Département de la Sarthe Sarthe Autonomie, un dossier de demande pour la mobilisation de l'aide à la vie partagée (AVP) au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif en sarthe 2022-2029,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec le Département et la Commune en sa qualité de "porteur du projet partagé", définissant les droits et les obligations des parties en vue de mettre en oeuvre des prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un habitat inclusif. La présente convention prend effet à la date de signature et est conclue pour une durée de 7 ans. En cas de modifications des conditions de l'opération, les parties pourront faire évoluer les termes de la présente convention par avenant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 19/12/2022 Le Maire Monique TROTIN

Secrétaire de séance Mme MOREAU Evelyne

